

Madame la Préfète du Loiret  
184 rue de Bourgogne  
45042 ORLÉANS Cedex 1

*Montargis, 14 janvier 2022*

Lettre Recommandée avec AR le 14/01/2022 n° 1A 197 256 0944 3

- + copie [pref-secretariat-prefet@loiret.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-prefet@loiret.gouv.fr)
- + copie [pref-reglementation-spm@loiret.gouv.fr](mailto:pref-reglementation-spm@loiret.gouv.fr)
- + copie [urbanisme@montargis.fr](mailto:urbanisme@montargis.fr)
- + copie mairie de Montargis RAR n° 1A 197 256 0945 0

Recours hiérarchique & demande de déféré  
contre Permis de construire & d'aménager  
n°PA 045 208 21 A 0 002 délivré le 9 septembre 2021  
& n°PA 045 208 21 A 0 003 délivré le 10 septembre  
2021

**OBJET : Recours hiérarchique et demande de déferé à l'encontre des Permis de construire & d'aménager du port Saint Roch à Montargis.**

n°PA 045 208 21 A 0 002 & n°PA 045 208 21 A 0 003:

- Délivré les 9 et 10 septembre 2021
- Situé rue du Pont Saint Roch
- Bénéficiaire : Mairie de Montargis

Madame la préfète,

Nous avons l'honneur de vous demander d'introduire un déferé contre les permis de construire et d'aménager du Port Saint Roch à Montargis devant le Tribunal administratif d'Orléans avec demande de sursis à exécution.

En effet, nous avons formulé un recours gracieux au maire de Montargis à l'encontre des permis de construire et d'aménagé cité ci-dessus. Le maire de Montargis a rejeté notre recours prétextant qu'une décision du 9 mars 2020 dispensait le projet de l'évaluation environnementale et qu'une concertation a été effectuée en 2018.

Cependant nous maintenons notre position car :

- La décision du 9 mars 2020 ne pouvait pas être dans le dossier de concertation de 2018, et donc n'était pas présent dans le dossier mis à disposition du public, allant à l'encontre notamment de l'Article R122-18 du code l'environnement.
- La décision du 9 mars 2020, ni le bilan de la concertation ne sont disponibles sur le site de la ville de Montargis allant à l'encontre de l'article R121-21 du code de l'environnement.
- Nous n'observons pas de prise en compte des enseignements de la concertation de 2018 conformément à l'article R121-21 du code de l'environnement.
- Vu l'ampleur du projet, nous sommes surpris d'apprendre que les projets du Port Saint Roch ne doivent pas être soumis à enquête publique d'après l'article R122-2 du code l'environnement. Nous vous saurions gré de nous transmettre l'avis de l'autorité environnementale et de vérifier la conformité de celui-ci.

D'une manière plus générale, outre le fait que la concertation de 2018, qui n'a pas respectés la forme, le contexte a fortement évolué dans ce périmètre depuis 3 ans.

- le déménagement de l'Ehpad "Au fil de l'eau", et prévu et libère un important terrain pouvant s'ouvrir sur le port Saint Roch impacté par l'emplacement de la capitainerie [https://www.larep.fr/amilly-45200/actualites/montargis-le-cham-va-beneficier-d-un-programme-d-investissement-de-66-millions-d-euros\\_13981283/](https://www.larep.fr/amilly-45200/actualites/montargis-le-cham-va-beneficier-d-un-programme-d-investissement-de-66-millions-d-euros_13981283/)
- les problématiques des usagers à proximité tels que le club d'aviron devraient être pris en compte suite au rejet du permis d'aménager déposé par le club d'Aviron ayant pour objectif : « réalisation d'un remblais le long du canal pour préparation implantation d'une aire de manipulation de bateaux au niveau du canal + plateforme pour préparer future implantation du club ». L'opportunité de déménager le club, implanté en zone N au PLU et en zone d'aléa A2 au plan de prévention des risque d'inondation, au niveau du port Saint Roch pourrait être une opportunité salvatrice face à l'augmentation des contraintes qui pèsent sur l'emplacement actuel.

Pour toutes ces raisons, nous vous confirmons notre demande de déferé à l'encontre de ces deux permis de construire et d'encourager la mairie de Montargis à réaliser une enquête publique.

Comptant sur votre écoute et votre action, nous vous prions d'agréer, Madame la préfète, nos salutations distinguées.

Pour l'ECM,

**Alphonse PROFFIT**  
*Président de l'ECM*  
06 64 23 61 18



- PJ : - recours gracieux Mairie de Montargis
- rejet du recours gracieux de la ville de Montargis
  - avis de refus du permis de construire du club d'aviron